

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

1. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1er juillet 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2019.

1.3 Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 3 juin 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 1er juillet 2019 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET		
2019/192	Acquisition de 2 véhicules BOM à l'euro symbolique auprès de la commune des Allues		
2019/193	Marché 2019_FCS_004 Location 4 véhicules BOM et 1 camion grue - Avenant prestations - Montant 30 160€ HT		
2019/194	Avenant à l'acte constitutif régie d'avance enfance jeunesse culture		
2019/195	Avenant à l'acte constitutif régie recettes enfance jeunesse culture		
2019/196	Avenant à l'acte constitutif régie recettes transports scolaire		
2019/197	Attribution du marché n°2019_FCS_0006 de prestation d'assurance pour les garanties en dommages aux biens à la société SMACL ASSURANCES, domiciliée au 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79031), pour un montant de 6 422,40 € HT annuel, soit 6 968,62 € TTC annuel.		
2019/198	Attribution du marché n°2019_TX_0008 de travaux de réorganisation du siège de la communauté de communes		
Recrutements contractuels		Affectation	Date début
2019/199	CDD3-2 saisonnier	Bozel	16/12/2019
2019/200	CDD3-2 saisonnier	Bozel	16/12/2019
2019/201	CDD3-1 acct activités	Le Praz	16/12/2019
2019/202	CDD 3-2 vacance	Bozel	16/12/2019
2019/203	CDD - Remplacement	Brides	23/12/2019
2019/204	CDD 3-2 vacance	Bozel	29/11/2019
2019/205	CDD3-1 acct activités	Bozel	21/12/2019
2019/206	CDD3-1 acct activités	Bozel	21/12/2019
2019/207	CDD3-1 acct activités	Bozel	21/12/2019
2019/208	CDD3-1 acct activités	Bozel	21/12/2019
2019/209	CDD3-1 acct activités	Bozel	21/12/2019
2019/210	CDD3-1 acct activités	Bozel	21/12/2019
2019/211	CDD - Remplacement	Les Allues	9/12/2019
2019/212	CDD3-2 saisonnier	Moriond	20/12/2019
2019/213	CDD3-2 saisonnier	Les Allues	9/12/2019
2019/214	CDD3-2 saisonnier	Pralognan	2/12/2019
2019/215	CDD3-2 saisonnier	Courchevel	2/12/2019
2019/216	CDD3-2 saisonnier	Pralognan	3/12/2019
2019/217	CDD3-2 saisonnier	Pralognan	2/12/2019
2019/218	CDD 3-2 vacance	Bozel	2/12/2019
2019/219	CDD3-2 saisonnier	Moriond	28/11/2019
2019/220	CDD 3-2 vacance	Bozel	1/12/2019

2019/221	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/222	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/223	CDD - Remplacement	Bozel	29/11/2019
2019/224	CDD 3-2 vacance	Bozel	29/11/2019
2019/225	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/226	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/227	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/228	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/229	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/230	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/231	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019+09/ 12/2019
2019/232	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/233	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/234	CDD3-2 saisonnier	Bozel	16/12/2019
2019/235	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/236	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/237	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/238	CDD3-2 saisonnier	Les Allues	26/11/2019
2019/239	CDD3-2 saisonnier	Moriond	28/11/2019
2019/240	CDD3-2 saisonnier	Moriond	28/11/2019
2019/241	CDD3-2 saisonnier	Les Allues	26/11/2019
2019/242	CDD3-2 saisonnier	Moriond	28/11/2019
2019/243	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/244	CDD3-2 saisonnier	Bozel	4/12/2019
2019/245	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/246	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/247	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/248	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/249	CDD3-2 saisonnier	Bozel	9/12/2019
2019/250	CDD3-2 saisonnier	Bozel	4/12/2019
2019/251	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/252	CDD3-2 saisonnier	Bozel	29/11/2019
2019/253	AVENANT AU CONTRAT RH-2019-C250	Bozel	4/11/2019
2019/254	CDD3-2 saisonnier	Bozel	2/12/2019
2019/255	CDD - Remplacement	Le praz	18/11/2019

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 9 décembre 2019.

2. Finances locales

2.1 Vote du budget primitif 2020 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	5 451 085
012 - Charges de personnel	6 077 378
65 - Autres charges de gestion	606 960
66 - Charges financières	122 075
67 - Charges exceptionnelles	6 000
014 - Atténuation de produits - (dont FPIC/CRFP)	2 049 000
022 - Dépenses imprévues	115 000
TOTAL Opérations réelles	14 427 498
042 - Opérations d'ordre / Dotations aux Amortissements	1 039 080
023 - VIR à la section d'investissement	512 022
TOTAL Opérations d'ordre	1 551 102
TOTAL	15 978 600

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits divers	1 264 800
73 - Impôts et taxes	13 178 000
74 - Dotations et participations	1 194 800
75 - Autres produits de gestion courante	116 000
013 - Atténuation de charges	150 000
77 - Produits exceptionnels	5 000
002 - Excédent antérieur reporté	
TOTAL Opérations réelles	15 908 600
042 - Opérations d'ordre	70 000
TOTAL Opérations d'ordre	70 000
TOTAL	15 978 600

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution reporté	
16 - Remboursement d'emprunts	935 620
20 - Immobilisations incorporelles	236 250
21 - Immobilisations corporelles	819 900
23 - Immobilisations en cours	1 326 754
27 - Autres immobilisations financières	15 000
TOTAL Opérations réelles	3 333 524
042 - Opérations d'ordre	70 000
041 - Opération patrimoniales	50 000
TOTAL Opérations d'ordre	120 000
Total	3 453 524

Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	263 000
13 - Subventions d'investissement	47 000
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 527 422
27 - Autres immobilisations financières	15 000
TOTAL Opérations réelles	1 852 422
042 - Opérations d'ordre / Dotations aux Amortissements	1 039 080
041 - Opération patrimoniales	50 000
TOTAL Opérations d'ordre	1 601 102
Total	3 453 524

René RUFFIER-LANCHE s'interroge sur la récupération de la TVA concernant le projet de la maison de santé ainsi que sur le montant des loyers qui seront mis en place.

Jean-Baptiste MARTINOT lui précise que cela est une obligation imposée par l'Etat et que les loyers représentent 6800 euros mensuels.

René RUFFIER-LANCHE fait une remarque concernant l'estimation du montant total des travaux des points d'apport volontaire qui était inférieure au coût réel observé à ce stade du programme.

Jean-Baptiste MARTINOT précise que l'objectif final est de faire baisser les charges de fonctionnement et que les coûts d'investissement seront compensés dans les années futures. Le BP 2020 amorce cette tendance avec une baisse du budget OM de 1,7%.

René RUFFIER-LANCHE s'interroge sur les emprunts. Il lui ait répondu qu'il reste encore quelques emprunts, notamment à Méribel et à Courchevel.

Philippe MUGNIER rappelle que les conteneurs semi-enterrés sont à privilégier et que Courchevel souhaite bénéficier de ce système.

Jean-Baptiste MARTINOT précise qu'il faudra sans doute réaliser des investissements, et peut-être emprunter, pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés à Courchevel.

Le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 "Budget principal" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.2 Vote du budget 2020 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le budget primitif 2020 du budget annexe "Transport scolaire" de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
	011 - Charges à caractère général	1 227 050	70 - Produits divers	96 750
	012 - Charges de personnel	25 000	73 - Impôts et taxes	0
	65 - Autres charges de gestion	5 000	74 - Dotations et participations	1 140 200
	66 - Charges financières	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
	67 - Charges exceptionnelles	6 000	77 - Produits exceptionnels	26 100
	022 - Dépenses imprévues		002 - Excédent antérieur reporté	
	TOTAL Opérations réelles	1 263 050	TOTAL Opérations réelles	1 263 050
	TOTAL	1 263 050	TOTAL	1 263 050

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget Transport scolaire.

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA. Le budget est donc présenté en HT.

Le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 "Transport scolaire" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.3 Vote du budget 2020 - Budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2020 du budget annexe "ZAE des Allues" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Dépenses		Recettes			
Investissement	Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
	042 - Opérations d'ordre entre sections	360 529,30	16 - Emprunts et dettes assimilés	180 000	
	335 - Travaux en cours	360 529,30	168751 - GFP de rattachement	180 000	
			042 - Opérations d'ordre entre sections	180 529,30	
			335 - Travaux en cours	180 529,30	
Total Dépenses Investissement		360 529,30	Total Recettes Investissement		360 529,30
Fonctionnement	Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
	011 - Charges à caractère général	180 000	70 - Produits des services	0,00	
	6015 - Terrains à aménager	110 000	7015 - Vente des lots		
	6045 - Achats d'études, prestations de services	70 000			
	042 - Opérations d'ordre entre sections	180 529,30	042 - Opérations d'ordre entre sections	360 529,30	
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	180 529,30	7133 - Variation des en-cours de production de biens	360 529,30	
Total Dépenses Fonctionnement		360 529,30	Total Recettes Fonctionnement		360 529,30

Thierry MONIN rappelle qu'une présentation a été faite aux Allues et que la commune devra amener un fonds de concours pour réaliser l'opération sinon il y a un risque d'un fort déficit ou d'un prix de vente élevé des lots. Le futur conseil municipal se positionnera définitivement ultérieurement.

Le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 "Budget annexe ZAE des Allues" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.4 Vote budget 2020 - Budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2020 du budget annexe "ZAE de Champagny en Vanoise" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Dépenses		Recettes			
Investissement	Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	246 000	16 - Emprunts et dettes assimilés	256 000	
	168741 - Remboursement Communes membres du GFP	100 000	168751 - GFP de rattachement	256 000	
	16876 - Remboursement Autres établissements publics locaux	146 000			
	042 - Opérations d'ordre entre sections	298 160,93	042 - Opérations d'ordre entre sections	288 160,93	
	335 - Travaux en cours	298 160,93		335 - Travaux en cours	288 160,93
Total Dépenses Investissement		544 160,93	Total Recettes Investissement		544 160,93
Fonctionnement	Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
	011 - Charges à caractère général	10 000	70 - Produits des services	0,00	
	6045 - Achats d'études, prestations de services	6 000	7015 - Vente des lots		
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	4 000			
	042 - Opérations d'ordre entre sections	288 160,93	042 - Opérations d'ordre entre sections	298 161	
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	288 160,93		7133 - Variation des en-cours de production de biens	298 160,93
Total Dépenses Fonctionnement		298 160,93	Total Recettes Fonctionnement		298 160,93

René RUFFIER-LANCHE demande si des ventes sont prévues.

Il est précisé que quelques candidats sont peut-être intéressés mais rien de concret pour le moment.

René RUFFIER-LANCHE s'interroge sur le remboursement des emprunts : doit-il être pris par la Communauté de communes ou la commune ?

Il est indiqué qu'une délibération a été prise au moment du transfert de la compétence. Cette délibération acte que la CC Val Vanoise rembourserait la commune de Champagny des travaux payés avant 2017, mais qu'elle ne prendrait pas en charge le crédit relais contracté par la commune. La trésorière n'a pas d'objection sur ce montage.

Le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 "Budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.5 Vote du budget 2020 - Budget annexe ZAE de Bozel

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2020 du budget annexe "ZAE de Bozel" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Investissement	Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020
	16 - Emprunts et dettes assimilés	123 152,86	042 - Opérations d'ordre entre sections	123 153
	168751 - GFP de rattachement	123 152,86	335 - Travaux en cours	123 152,86
	Total Dépenses Investissement	123 152,86	Total Recettes Investissement	123 152,86
Fonctionnement	Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020
	011 - Charges à caractères général	64 102,14	70 - Produits des services	187 255
	6045 - Achats d'études, prestations de services	50 000	7015 - Vente des lots	187 255
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	14 102,14		
	042 - Opérations d'ordre entre sections	123 152,86	042 - Opérations d'ordre entre sections	0
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	123 152,86	7133 - Variation des en-cours de production de biens	0
Total Dépenses Fonctionnement	187 255	Total Recettes Fonctionnement	187 255	

René RUFFIER-LANCHE s'interroge sur le nombre de lots à Méribel.

Il est répondu que cela est fonction des choix d'aménagement. Aujourd'hui il y a une hypothèse basse et une hypothèse haute. Il s'agit notamment de faire des arbitrages concernant les aménagements à prévoir pour la couverture des risques lié au PPRN.

Le Conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 "Budget annexe ZAE de Bozel" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.6 Budget annexe ZAE de Bozel - Décision modificative - Constatation stock final

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

La décision modificative est un outil permettant d'ajuster les prévisions budgétaires au cours d'un exercice comptable. Elle permet d'effectuer une modification du budget initial pour autoriser l'exécutif à engager des dépenses et/ou des recettes complémentaires. Ces modifications peuvent être motivées par plusieurs éléments (imprévus, nouveaux projets, recettes complémentaires associées...).

	BP 2019	Variation	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement	405 280,00 €	- €	405 280,00 €
Recettes de fonctionnement	405 280,00 €	- €	405 280,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	124 000,00 €	124 000,00 €
7133 - Constatation stock final		124 000,00 €	124 000,00 €
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	405 280,00 €	- 124 000,00 €	281 280,00 €
7015 - Vente des terrains aménagés	405 280,00 €	- 124 000,00 €	281 280,00 €
Dépenses Investissement	131 180,00 €	124 000,00 €	255 180,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	124 000,00 €	124 000,00 €
3351 - Constatation stock final	- €	124 000,00 €	124 000,00 €
Recettes Investissement	131 180,00 €	124 000,00 €	255 180,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	124 000,00 €	124 000,00 €
168751 - Dette auprès du GFP de rattachement	- €	124 000,00 €	124 000,00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité les modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2019 figurant dans les tableaux ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables du budget annexe ZAE de Bozel, sections de fonctionnement et d'investissement.

2.7 Budget principal - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Cet ajustement de crédits concerne principalement la traduction comptable de l'assujettissement à la TVA de l'opération Maison de santé pluridisciplinaire - pôle petite enfance (cf infra). Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes. Des crédits supplémentaires sont prévus également pour les cautions à verser dès décembre 2019, suite à l'élargissement du parc locatif de Val Vanoise.

	BP 2019	Variation	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement	17 420 330,18 €	- €	17 420 330,18 €
Recettes de fonctionnement	17 420 330,18 €	- €	17 420 330,18 €
Dépenses Investissement	10 712 960,05 €	1 025 570,00 €	11 738 530,05 €
<i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours / Opération MSP</i>	4 379 856,03 €	1 010 570,00 €	5 390 426,03 €
2313 - Construction en cours (MSP en HT)	- €	585 000,00 €	
2313 - Construction en cours (PPE en TTC)	- €	425 570,00 €	
<i>Chapitre 27 - Autres immobilisations financières</i>	10 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €
275 - Dépôt et cautionnements	10 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €
Recettes Investissement	10 712 960,05 €	1 025 570,00 €	11 738 530,05 €
<i>Chapitre 20 - Immobilisations en cours / Opération MSP</i>	- €	420 000,00 €	420 000,00 €
2031 - Frais d'étude	- €	420 000,00 €	
<i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours / Opération MSP</i>	- €	661 000,00 €	661 000,00 €
2313 - Construction en cours	- €	661 000,00 €	
<i>Chapitre 27 - Autres immobilisations financières</i>	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
275 - Dépôt et cautionnements	- €	10 000,00 €	
<i>Chapitre 16 - Autres immobilisations financières</i>	1 346 221,82 €	- 65 430,00 €	1 280 791,82 €
16 - Emprunt en euros	- €	- 65 430,00 €	

Le Conseil adopte à l'unanimité les modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2019 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

2.8 Demande de fonds de concours à la commune de Brides-les-Bains pour les travaux de confortement et la protection des berges du doron de Bozel. Détermination du montant

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 février 2018, a acté que les communes participent à hauteur de 50% aux travaux gémapiens par le versement d'un fonds de concours ;

La nature des travaux à réaliser sur la commune de Brides-Les-Bains destinés à conforter et à protéger les berges du Doron de Bozel relève de la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2018/04/094 du 23 avril 2018, le Conseil communautaire a sollicité le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de co-financer la réalisation de travaux sur son territoire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

<i>Date de facture</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant €HT</i>	<i>Montant €TTC</i>	<i>Mandat</i>
15/10/2018	Botto	Pont Rouge	6 164	7 397	2383
31/10/2018	Botto	Pont Rouge	6 710	8 052	2713 et 2714
10/12/2018	Botto	Pont Rouge	502	602	671
15/10/2018	Botto	Pont des Moulins	4 450	5 340	2320
15/11/2018	Botto	Pont des Moulins	12 998	15 597	2712
27/12/2018	Botto	Pont des Moulins (travaux d'urgence, hors marché, décision 2018/117)	28 592	34 310	30
27/12/2018	Botto	Pont des Moulins	13 617	16 340	35
21/08/2019	RTM (MOE)	Pont Rouge et Pont des Moulins	2 600	3 120	2084
TOTAL			75 632	90 759	

Fonds de concours de 50% du reste à financer	37 816,10
---	------------------

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de participer au financement des travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel, à 37 816,10 € ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette demande.

2.9 Maison de santé pluridisciplinaire - Assujettissement à la TVA

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le projet de Pôle petite enfance / Maison de santé pluridisciplinaire en cours de construction a vocation à accueillir deux types d'activités :

- des services socio-éducatifs en direction de l'enfance et de la petite enfance (Crèche, RAM), assurés par Val Vanoise;
- la maison de santé pluridisciplinaire accueillant les professionnels de santé. Pour cette fonction, Val Vanoise assurera la mise à disposition des locaux sous la forme d'une location immobilière.

Le financement de cet équipement repose sur différentes sources de recettes : Subventions, emprunt, FCTVA, autofinancement et, à plus long terme, les recettes liées aux loyers versés par les professionnels de santé.

S'agissant du FCTVA, il ne peut être récupéré que sur les dépenses éligibles en fonction d'un certain nombre de critères. Il s'avère que seule une fraction des dépenses liées à cet équipement sont éligibles. En effet, les dépenses concernant la maison de santé ne remplissent pas les conditions d'éligibilité : les immeubles de rapport sont exclus du champ d'application du FCTVA.

Afin de ne pas fragiliser le plan de financement de ce projet et de compenser cette moindre recette de FCTVA, il convient d'étudier une autre piste de récupération de la TVA : la récupération par la voie fiscale.

La faculté de récupérer la TVA par la voie fiscale n'est ouverte que pour des activités assujetties à TVA.

Les missions du pôle petite enfance sont exonérés de droit de la TVA car elles sont exercées par Val Vanoise, dans le cadre d'un service public.

En revanche, la mise à disposition de la maison de santé au profit des professionnels de santé relève d'une location de locaux nus, pour lesquels Val Vanoise peut opter pour l'assujettissement à la TVA. Si cette option est retenue, les loyers supportés par les locataires de la maison de santé pluridisciplinaire seront grevés de TVA. Cela permettra à Val Vanoise de déduire la TVA supportées sur les dépenses de construction de cet équipement, ainsi que toutes les dépenses ultérieures liées à son maintien en état.

En cas d'assujettissement, il convient de choisir le régime d'imposition à la TVA (la franchise en base, le régime simplifié d'imposition, le régime réel normal). En fonction de ce choix, les obligations déclaratives diffèrent (acomptes semestriels ou déclarations mensuelles), mais seul le régime réel normal permet d'obtenir le remboursement de la TVA à tout moment, avant la livraison du bien. C'est donc ce régime qui mérite d'être privilégié lorsque le portage de l'opération représente un enjeu financier pour la collectivité.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA de l'activité de location des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- DE CHOISIR le régime réel normal d'imposition ;
- D'AUTORISER le président à effectuer toutes les formalités d'inscription de cette activité auprès du Service des Impôts des Entreprises.

3. Ressources humaines

3.1 Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec le Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Monsieur OLLIVIER expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et



établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances ;

- que par délibération du 21 novembre 2016, Val Vanoise a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service ;

- que cette convention a été signée le 24 novembre 2016 ;

- que par lettre du 24 septembre 2019, le Centre de gestion a informé Val Vanoise de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable ;

- que Val Vanoise s'est vue proposer par le courtier Sofaxis différentes options de nature à optimiser sa couverture assurantielle dans le contexte précité ;

- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service ;

- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

❖ Risques garantis et conditions :

Taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) : 100 %

- Décès : 0,18 % (**pas de changement**)
- Accident Travail - Frais médicaux – IJ - Maladie professionnelle : 1,68 % (**au lieu de 1,05%**)
- Longue Maladie / Longue durée avec franchise de 90 jours par arrêt : 1,64 % (**au lieu de 1,30%, sans franchise**)
- Maternité - Paternité avec franchise de 30 jours par arrêt : 2,84 % (**au lieu de 2,25% sans franchise**)
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 1,78 % (**au lieu de 1,59% avec 15 jours de franchise**)
- Total : 8.12 % (au lieu de 6,37%)

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au certificat d'adhésion et tous actes nécessaires à cet effet,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :
 - ❖ collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
 - ❖ collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie, tel qu'annexé au présent rapport et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

3.2 Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

N° poste	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	Cat.	Nature des fonctions	Modification proposée
T1.1	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur des services techniques	35h	A	Direction - pilotage services techniques	Extension du cadre d'emploi aux techniciens territoriaux
T2.1	Techniciens territoriaux (tous grades)	Responsable d'exploitation	35h	B	Coordination collective OM - encadrement intermédiaire	Extension du cadre d'emploi aux ingénieurs territoriaux
T4.18	Adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe précollecte (2e)	35h	C	Entretien véhicules	Extension du cadre d'emploi aux agents de maîtrise

Le Conseil adopte à l'unanimité ces dispositions.

3.3 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, pour faire face aux besoins saisonniers et aux accroissements d'activités liés à la saison hivernale 2019 / 2020, ainsi qu'aux vacances d'hiver et de Pâques 2020, il est proposé au Conseil de créer les emplois non permanents figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil adopte à l'unanimité la création des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées.

3.4 Actualisation de la délibération n°2018/03/040 du 12 mars 2018 portant institution du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Par délibération n°2018/03/040 du 12 mars 2018, le Conseil communautaire a actualisé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP) en référence aux corps et services de l'Etat.

Ce nouveau régime indemnitaire trouve à s'appliquer, en vertu de l'article 1- bénéficiaires, de la délibération, aux cadres d'emploi suivants : attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animations, adjoints techniques et agents de maîtrise.

L'article 4.1 - *Montant annuel de l'IFSE par cadre d'emploi* détaille, pour chaque groupe de fonction, le montant maximum annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois du groupe.

Pour ce qui concerne la catégorie C de la filière technique, aux termes de l'arrêté interministériel du 16 juin 2017 (publié au Journal officiel du 12 août suivant), le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur a adhéré au RIFSEEP. En conséquence, les employeurs territoriaux peuvent mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire pour les deux cadres d'emplois homologues : les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Le Conseil est donc invité à étendre l'application du RIFSEEP à la catégorie C de la filière technique et de modifier l'article 4.1 - *Montant annuel de l'IFSE par cadre d'emploi* de la façon suivante :

Article 4.1 - Montant annuel IFSE par cadres d'emplois

GROUPES	Montants annuels MAXIMUM de l'IFSE (€)
Attachés territoriaux	
A1	34 080 €
A2	30 000 €
A3	24 000 €
A4	14 560 €
Rédacteurs et animateurs territoriaux	
B1	15 888 €
B2	14 560 €
B3	13 304 €
Adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques	
C1	10 080 €
C2	9 920 €
C3	9 600€
C4	9 600€

Il est enfin précisé qu'à ce jour, le RIFSEEP n'a pas encore été déployé pour l'intégralité des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. La délibération n°2018/03/040 du 12 mars 2018 sera donc actualisée au fil de la parutions des décrets en préparation pour les cadres d'emplois manquants.



Jean-Baptiste MARTINOT s'interroge sur la différence du montant par rapport à la non intégration des agents dans le RIFSEEP.

Il est précisé que cela sert avant tout à une meilleure cohérence de la politique des ressources humaines.

Le Conseil adopte à l'unanimité ces dispositions.

3.5 Taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs de recettes et d'avances

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Par délibération n°01/01/2015 en date du 19 janvier 2015, le Conseil communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour la création des régies de dépenses et de recettes.

Néanmoins, même si l'ordonnateur a reçu délégation pour la mise en place des régies, le taux des indemnités versées aux régisseurs doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire.

En effet, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

L'arrêté du 3 septembre 2001 fixe les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avance relevant des organismes publics.

Par conséquent, les taux énoncés par arrêté ministériel sont des valeurs plafonds que le Conseil communautaire doit observer lorsqu'il définit le principe de l'allocation d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et de dépenses ainsi que son montant.

Il est précisé que les agents relevant de cadres d'emploi soumis au RIFSEEP ne sont pas concernés par ces dispositions.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer les taux de l'indemnité de responsabilité :

- à hauteur de 100 % tels que prévus par l'arrêté du 3 septembre 2011 joint en annexe pour les régisseurs d'avances et de recettes titulaires et indépendamment de l'intervention du mandataire suppléant.

Si l'activité effective du mandataire suppléant n'impacte pas le montant de l'indemnité versée au régisseur titulaire, la durée de fonctionnement effectif de la régie sera néanmoins pris en considération. En d'autres termes, lorsque la régie ne fonctionne pas toute l'année, le montant de l'indemnité de responsabilité est calculé au prorata des mois d'ouverture.

- à hauteur de 100 % tels que prévus par l'arrêté du 3 septembre 2011 pour les mandataires suppléants.

Le versement de l'indemnité de responsabilité au mandataire suppléant ne prive pas le régisseur titulaire du versement de la sienne.

Jenny APPOLONIA se demande combien de personnes sont concernées par ce système.

Il est répondu que c'est de l'ordre de 3-4 personnes et que cela représente une portion infime de budget.

Jean-Baptiste MARTINOT précise que cela correspond à une obligation légale.

4. Enfance

4.1 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la petite enfance et l'enfance jeunesse

Rapporteur : Madame Armelle ROLLAND

La Communauté de communes Val Vanoise est compétente sur son territoire en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse. Elle contractualise à ce titre avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) établi pour une durée de 4 ans. Le précédent contrat signé en 2015 étant arrivé à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser son renouvellement pour la période 2019-2022.

Sur la base d'un bilan du Contrat 2015-2018, les perspectives suivantes sont proposées pour le Contrat en renouvellement:

- **Axe 1** : Co-construire la politique enfance – jeunesse dans un objectif de continuité éducative (favoriser l'implication des parents et enfants ; associer les partenaires éducatifs) ;
- **Axe 2** : Mettre en œuvre le projet éducatif et favoriser l'harmonisation des pratiques (faire vivre des projets pédagogique porteurs de sens ; centrer notre approche pédagogique sur la sécurité affective de l'enfant) ;
- **Axe 3** : Maintenir la qualité des services et développer une offre cohérente à l'échelle du territoire (assurer les aménagements nécessaires et développer de nouveaux projets; co-construire et animer un lieu dédié à l'enfance et la parentalité).

Le tableau récapitulatif financier global est présenté ci-dessous (montants estimatifs) :

Petite Enfance : 1 448 347,87 € pour les 4 ans

	2019	2020	2021	2022
Micro - crèche Les Croes de Bozel	25 011.93 €	-	-	-

Micro - crèche Les Croes de Champagny	26 093.41 €	26 093.41 €	26 093.41 €	26 093.39 €
Micro - crèche Les Croes de Pralognan	11 070.23 €	11 070.23 €	11 070.23 €	11 070.23 €
Multi - accueil Les Croes de Brides	42 066.89 €	42 066.89 €	42 066.89 €	42 066.89 €
Multi - accueil Les Petits Pralins	90 447,26 €	90 264.01 €	90 265.01 €	90 265.01 €
Multi - accueil les Petits Lutins	63 015.20 €	63 015.20 €	63 015.20 €	63 015.20 €
Multi - accueil Les Pitchounets	22 984.57 €	22 984.57 €	22 984.56 €	22 984.56 €
Multi - accueil les Croes de Bozel	-	61 235.33 €	76 544.16 €	76 544.16 €
RAM	9 800.60 €	9 800.60 €	9 800.60 €	9 800.60 €
LAEP	-	7 651.88 €	7 651.88 €	7 651.88 €
Coordination Petite Enfance	31 165.20 €	31 165.20 €	31 165.20 €	31 165.20 €
TOTAL Petite Enfance	321 685.29 €	365 348.32 €	380 657.14 €	380 657.12 €

Jeunesse Communauté de Communes : 371 152,88 € pour les 4 ans

	2019	2020	2021	2022
ALSH Périscolaire Multi - sites	24 153.86 €	24 153.86 €	24 153.86 €	24 153.86 €
ALSH Extrascolaire enfance et Ados	40 346.35 €	40 346.35 €	40 346.35 €	40 346.35 €
Séjours jeunes	5 035.80 €	5 035.80 €	5 035.80 €	5 035.80 €
Coordination Enfance Jeunesse	23 252.21 €	23 252.21 €	23 252.21 €	23 252.21 €

TOTAL Jeunesse	Enfance	92 788.22 €	92 788.22 €	92 788.22 €	92 788.22 €
---------------------------	----------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Il est à noter que la crèche de la Tania située à Courchevel comportant 10 places saisonnières et 14 places touristiques est gérée, à titre dérogatoire, par la commune de Courchevel et intégrée comme tel dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Petite Enfance Commune de Courchevel : 91 763,05 € pour les 4 ans

	2019	2020	2021	2022
Micro crèche La Tanière des Croës	22 873.30 €	22 963.25 €	22 963.25 €	22 963.25 €

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de la politique petite enfance et enfance jeunesse pour la période 2019-2022.

4.2 Convention de mise en place d'un service commun pour la gestion de la crèche saisonnière et touristique de Pralognan-la-Vanoise

Rapporteur : Madame Armelle ROLLAND

La crèche de Pralognan-la-Vanoise est actuellement gérée par la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la partie accueil d'enfants de touristes (10 places l'hiver, 5 places l'été) dans le cadre de sa compétence tourisme, et par la communauté de communes pour la partie saisonnière (5 places été et hiver), dans le cadre de sa compétence petite enfance.

En l'espèce, le service commun a pour objectif de faciliter la gestion de la crèche en organisant le regroupement des compétences saisonnières et touristiques en matière de petite enfance pour la crèche de Pralognan-la-Vanoise. Les missions de ce service confiées à la communauté de communes incluent :

- La gestion administrative de la crèche : gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble des prestations des deux parties;
- La gestion des moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de la crèche.

La commune de Pralognan-la-Vanoise conserve la gestion des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement de la crèche et les missions relatives à la seule gestion de la crèche touristique, à savoir la communication relative à la crèche touristique et l'encaissement des produits des touristes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'une clé de répartition calculée à partir d'une analyse chiffrée du nombre d'heures d'accueil potentiel sur les 4 dernières années entre places saisonnières et touristiques, à savoir 45% pour la Communauté de communes et 55 % pour la Commune de Pralognan-la-Vanoise.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service portée à la connaissance des deux parties, chaque année, une fois les saisons d'hiver et d'été écoulées (septembre-octobre) et en tous cas, avant la saison d'hiver suivante.

Un état prévisionnel annuel des frais de fonctionnement est fourni en annexe et sera éventuellement modifié de façon annuelle sur la base d'une révision des différents éléments qui le constituent.

Josette RICHARD demande si Protection Maternelle et Infantile (PMI) tolère toujours l'accueil commun entre touristes et saisonniers.

Armelle ROLLAND confirme que la PMI fait preuve de souplesse pour les structures existantes qui pratique cela depuis longtemps.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en place d'un service commun pour la gestion de la crèche saisonnière et touristique de Pralognan-la-Vanoise avec le Maire de Pralognan-la-Vanoise, établie pour une durée de 4 ans à compter du 10 décembre 2019, telle que jointe en annexe du présent rapport.

5. Environnement

5.1 Collecte séparée - Signature du contrat Ecomobilier

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en oeuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Le Conseil autorise à l'unanimité la signature du projet de contrat joint en annexe du présent rapport, pour une durée maximale de 5 années (2019 - 2023).



5.2 Convention de prestation de service pour le déneigement des points d'apport volontaire

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

Pour des raisons d'organisation et de bonne exécution du service, il est proposé aux communes membres de mettre à disposition de la Communauté de communes Val Vanoise une partie de leurs services techniques pour le déneigement des Points d'Apport Volontaire (PAV) du territoire.

Le déneigement des PAV (ordures ménagères, verre, tri sélectif, et carton), se définit comme les opérations de déneigement mécanique ou manuel, avec salage éventuel, des abords immédiats (voiries et trottoirs), des contours du PAV et éventuellement les capots des cuves qui permettent :

- l'accès aux PAV par les usagers
- l'accès, la manutention et la collecte des cuves ou des bacs roulants par véhicules et les équipes de collecte.

Le déneigement des PAV sera réalisé en même temps que les infrastructures de voirie.

L'entretien général des PAV et de ses annexes reste à la charge de la Communauté de communes. Cependant, il est demandé à la commune, dans le cadre de sa compétence voirie habituelle, d'avoir un regard sur chaque PAV de son territoire et de :

- réaliser un nettoyage succinct lorsqu'il est constaté une dégradation des abords
- signaler à la CCVV une demande de réparation ou nettoyage plus important en précisant le N° du PAV concerné et la nature de l'intervention

Une convention, dont le projet est joint en annexe du présent rapport, vise à déterminer les conditions dans lesquelles les agents des communes assurent le déneigement des points de collecte pour le compte de la Communauté de communes, dans une logique de bonne organisation des services.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette délibération et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer avec les communes membres participant à ce dispositif.

5.3 Convention cadre pour l'installation de conteneurs semi enterrés (CSE) sur le territoire de Val Vanoise

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

La Communauté de communes Val Vanoise a lancé un plan de remplacement des bacs à ordures



ménagères et des colonnes aériennes de tri sur son territoire ainsi que la modernisation des Points d'Apport Volontaire (PAV) existants. Ce plan passe par la mise en place de conteneurs semi enterrés (CSE) afin de collecter les flux d'ordures ménagères, verre et emballages/papiers selon un schéma directeur.

Val Vanoise se propose de signer avec chacune de ses communes membres une convention permettant de déterminer le rôle précis de chaque entité. Ce projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Cette convention a donc pour rôle de préciser les modalités de partenariat entre la commune et l'intercommunalité. Elle présente l'ensemble des dispositifs mobilisables, les conditions de mise en oeuvre et leur articulation sur un programme d'opérations. Cette convention, qui permet d'appréhender l'ensemble des enjeux du partenariat, doit pouvoir être un support de dialogue continu dans le cadre de réunions périodiques de revue de projets et de leur avancement.

La politique d'équipement en Points d'Apport Volontaire (PAV) de Val Vanoise consiste à uniformiser sur l'ensemble du territoire les CSE. Les communes devront donc étudier, à l'occasion de tous les projets, la mise en place de CSE, suivant les dispositifs décrits dans le cahier des charges techniques annexé à la convention.

René RUFFIER-LANCHE demande où en est le projet du PAV à Champagny le Haut qui nécessite l'accord du Parc national de la Vanoise.

Il est précisé que le dossier est en cours de préparation et qu'il sera très prochainement envoyé au Parc national.

Le Conseil adopte à l'unanimité projet de convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à le signer avec l'ensemble des communes membres.

6. Tourisme

6.1 Fixation des tarifs annuels de Vallée de Bozel Tourisme pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Chaque année, le Conseil est invité à fixer les tarifs des prestations et ventes de biens effectués par l'office du tourisme "Vallée de Bozel Tourisme". Les tarifs proposés pour l'année 2020 sont stables.

- Visites FACIM : 5 € adulte (gratuit pour les moins de 16 ans)

- Livre patrimoine naturel de Bozel : 10 €
- Poster Savoie Mont Blanc été et hiver : 3 €
- Guide du Routard Tarentaise Vanoise : 4,90 €

Vente des produits pour compte de tiers :

- Location court de tennis : 10 €
- Livre Sentiers Découverte : 5 €
- Visite Galerie Hydraulica : 8 € (tarif unique)
- Carte de pêche : Prix déterminés par la Fédération de pêche
- Forfaits S3V : Prix déterminés par la S3V

Tarifs du classement des meublés : 80 € pour 1 ou 2 pièces + 15 € par pièce supplémentaire.

Tarifs des cotisations de l'Office de Tourisme :

- Meublés : 73 € (A partir du deuxième appartement 10 € en moins par appartement)
- Commerçants, artisans, prestataires : 70 €

Afin de ne pas perdre d'éventuels socioprofessionnels qui souhaiteraient cotiser dans le courant de l'année, il est proposé de diminuer la cotisation à partir d'une période déterminée. Cela correspond à une demande de socioprofessionnels qui ont commencé leur activité en cours d'année et qui souhaitent communiquer avant la saison.

Ainsi, il est proposé de faire payer la totalité de l'adhésion pour les personnes qui cotisent entre le 1^{er} Janvier et le 31 juillet et de faire payer la moitié pour ceux qui cotisent entre le 1^{er} Août et le 31 décembre.

René RUFFIER-LANCHE demande combien de personnes cotisent à l'Office de Tourisme.

Il est précisé que 70 personnes environ cotisent.

Le Conseil adopte à l'unanimité ces dispositions.

6.2 Conventions de gestion de services relatifs à la compétence communautaire en matière de promotion du tourisme - avenants de prolongation

Rapporteur : Monsieur le Président

Les conventions de gestion de services relatifs à la compétence communautaire en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme", signées avec les communes des Allues, de Brides-les-Bains et leurs offices du tourisme respectifs arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Parallèlement, le projet de loi engagement et proximité, étudié par la commission mixte paritaire le 11 décembre prochain et sur lequel le gouvernement a annoncé une adoption avant la fin de



l'année, "rouvrir aux communes stations classées de tourisme la possibilité instituée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, de déroger au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », visée pour les communes membres de communautés de communes au 2° du I de l'article L. 5214-16 du CGCT et pour les communautés d'agglomération au 1° du I de l'article L. 5216-5 du même code. Il est ainsi proposé que les communes touristiques membres de communautés de communes et de communautés d'agglomération qui sont érigées en stations classées de tourisme puissent décider de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »."

Au regard du calendrier incertain, la Communauté de communes Val Vanoise entend sécuriser l'exercice de cette compétence en attendant la promulgation de la loi et de ses décrets d'application.

Il est donc proposé au Conseil de prolonger l'application de ces conventions jusqu'au 30 juin 2020.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces dispositions et autorise le Président, ou son représentant, à signer les avenants de prolongation tels que présentés en annexe.

6.3 Convention de mise à disposition d'un agent au profit de Méribel Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au départ du Directeur Général, Monsieur Alexis BONGARD, en date du 31 octobre 2019, le poste de directeur de Méribel Tourisme est actuellement vacant.

Le directeur assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité de la Présidente. Ces fonctions sont incompatibles avec un mandat de conseiller municipal ou de membre du conseil d'administration de l'office du tourisme.

Recruté par contrat de droit public, il est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de la Présidente.

Il convient, dans la perspective du recrutement d'un nouveau directeur et afin d'assurer la continuité des missions assurées par l'office du tourisme dans cet entretemps, de désigner un directeur par intérim.

Il est proposé au Conseil de voter une convention ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Val Vanoise, au profit de Méribel Tourisme en qualité de Directeur Général et Ordonnateur par intérim. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Le Conseil est également informé que l'agent mis à disposition de Méribel Tourisme sera Monsieur Cyril COLOM, actuel directeur général des services de Val Vanoise.

Jean-René Benoît s'interroge sur la durée de la convention.

Il est répondu que cela va durer jusqu'en juin 2020 maximum.

Le Conseil, avec 18 voix pour et 2 abstentions :

- VOTE le projet de convention de mise à disposition, tel que joint en annexe du présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ;
- PREND ACTE de la désignation de M. Cyril COLOM en tant qu'agent mis à disposition dans le cadre de ladite convention.

7. Informations diverses

7.1 Dates à retenir

- Lundi 6 janvier 2020 à 17h30 : Bureau communautaire (mairie de Bozel)
- Lundi 3 février 2020 à 17h30 : Bureau communautaire (mairie du Villard du Planay)
- Lundi 10 février 2020 à 18h30 : Conseil communautaire (salle des tilleuls à Bozel)

Observations / questions

Le Président communique aux conseillers un courrier de l'APTV qui invite la Communauté de communes Val Vanoise à réviser sa position concernant l'exercice de la compétence Gemapi sur le territoire. Le conseil communautaire, à l'unanimité, renouvelle sa position exprimée par la voix du Président dans le courrier adressé à l'Agence de l'Eau au mois de juillet 2019 dont un extrait est mentionné ci-dessous :

“Au-delà de l'intérêt financier pour Val Vanoise que représente une telle démarche, je tiens à vous faire savoir que je partage pleinement votre analyse de travailler à une approche mutualisée qui ne se limite pas aux frontières administratives de notre EPCI.

Aujourd'hui, tous les temps de travail et les différents échanges entre les acteurs locaux ont montré que le montage envisagé autour de l'APTV était lourd à mettre en œuvre et n'emportait pas l'unanimité de ses collectivités membres. De plus, je ne désire pas que l'exercice plein et entier de la compétence GEMAPI soit dilué dans le reste des actions menées par l'APTV.



Pour ces raisons, et comme abordé pendant la rencontre mentionnée plus haut, je vous confirme mon intérêt pour la création d'un syndicat dédié exclusivement à l'organisation de la compétence GEMAPI pour le bassin versant de la Tarentaise qui aurait vocation, dès que possible, à être labellisé EPAGE. Bien entendu, cette structure devra porter la maîtrise d'ouvrage des opérations et ne pas se cantonner à des missions d'accompagnement ou d'aide à la coordination.

Dans ces conditions, la Communauté de communes Val Vanoise pourrait transférer, très rapidement et en totalité, la compétence GEMAPI.”